

APRO INDUSTRIE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 39 000 €
SIEGE SOCIAL : 15 RUE MANSART - 75009 PARIS
432 060 788 RCS PARIS

(CI-APRES LA « **SOCIETE** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-deux octobre,

[...]

Associé unique de la Société,

La société GEORGES REY CONSEILS, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

L'Associé unique est en possession des documents suivants :

- Les statuts de la Société,
- Le texte des décisions proposées.

Puis, l'Associé unique déclare que le texte des décisions proposées, a été tenu à la disposition au siège social, dans le délai légal.

L'Associé unique a pris les décisions suivantes :

- Refonte des statuts de la Société,
- Nomination d'un Directeur Général,
- [...]
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DECISION

Compte tenu (i) du projet de nomination de Monsieur Christopher BAKER en qualité de Directeur Général de la Société et, (ii) de l'absence de dispositions afférents à la nomination et l'encadrement de Directeurs Généraux par les statuts de la Société dans leur forme actuelle (statuts constitutifs initiaux), l'Associé Unique décide la refonte générale des statuts de la Société.

L'Associé Unique adopte, article par article, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

L'Associé unique prend acte qu'il s'agit d'une refonte incluant une actualisation principalement technique desdits statuts, prenant en compte la configuration actuelle de la Société en ce que son capital est détenu par un associé unique (notamment suppression de la clause d'exclusion), ne modifiant en rien l'ensemble des caractéristiques de la Société (forme, objet social, capital social, siège social, date de clôture d'exercice...).

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique nomme en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour sans limitation de durée :

- Monsieur Christopher BAKER, né le 22 aout 1987 à DONCASTER (Royaume-Uni), demeurant 312 Montée de Bois - 38440 CHATONNAY, de nationalité française,

Monsieur Christopher BAKER accepte les fonctions de Directeur Général et déclare n'être attient d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

[...]

QUATRIEME DECISION

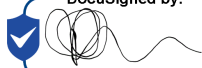
L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Certifié conforme à l'original

Le Président

M. Roland HOUCHIN

DocuSigned by:

9DA5E6F2CDF64F7...